

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre Deux mille vingt-cinq à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de **CRAMANT** régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **GÉRALDY Claude**, Maire de la Commune de **CRAMANT**.

Date de la convocation : 10 novembre 2025

Date d'affichage : 10 novembre 2025

Membres présents : Claude GÉRALDY, Sophie BONNINGRE, Laëtitia SELINGER, Céline OYANCE, Delphine BARBIER, Nadine CARPENTIER, Thierry GRANDREMY, Quentin LARMANDIER, Florian MORIZET, Joao RODRIGUES

Membres absents excusés : **Filipe MARTINS** absent excusé représenté par Thierry GRANDREMY,

Membres absents non excusés : **Nathalie CROCHET** absente non excusée, **Reynald UDIMAN** absent non excusé

Secrétaire de séance : **Céline OYANCE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05

APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la réunion du mardi 30 septembre 2025 ; l'assemblée délibérante n'ayant pas de remarques ni d'observations, l'approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

N° 50.2025 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du mardi 30 septembre 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu du mardi 30 septembre 2025.

N° 51.2025 : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissements du département.

Monsieur le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026) avec taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui — Non

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

Adhésion : Oui — Non

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à choisir les options (prise en charge totale des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

N°52.2025 : AVENANT N°2 MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE RD2E LOT N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ; dans le cadre des travaux au Groupe scolaire, Allée de la Forêt, il s'avère nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires pour le lot n°1 : assainissement, aménagement extérieur confié à l'entreprise RD2E, concernant

1. Moins-value pour non réalisation de la reprise du réseau Eau Usée en intérieur de bâtiment :
- 1335 € HT

2. Création d'un bassin de filtration des eaux pluviales : 3 440 € HT

Le montant de ces moins et plus-values engendrées par ces prestations supplémentaires est arrêté à 2 105 € HT et porte le montant du marché de l'entreprise RD2E à 122 148 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 53.2025 : REDRESSEMENT DE CHEMIN RURAL CRAMANT À FLAVIGNY AVEC SOULTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la Délibération n°13.2025 en date du 19 mars 2025 concernant le redressement du chemin rural de CRAMANT à FLAVIGNY avec la Maison « Perrier-Jouët ». Le Notaire Maître Jérôme PERTIN d'AVIZE, fait savoir qu'il en ressort une soulte en faveur de la commune de Cramant pour la somme de six mille cinq cent euros (6 500 €) pour une surface de soixante-cinq (65) centiares de terres AOC non plantées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y afférant et Accepte la soulte de six mille cinq cent euros (6 500 €) en faveur de la commune de Cramant.

N° 54.2025 : RENOUVELLEMENT GROUPEMENT DE COMMANDE POUR PRESTATION DE RESTAURATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération N° 38/2022 en date du 1^{er} mars 2022 du groupement de commande pour la prestation de restauration, la Communauté d'Agglomération d'Épernay, Côteaux et Plaine de Champagne demande si la commune de Cramant souhaite réadhérer à ce groupement de commande pour la prestation de restauration. (Livraison de repas pour les restaurants scolaires) à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer ce renouvellement de groupement de commande pour de la prestation de restauration. (Livraison de repas pour les restaurants scolaires).

N° 55.2025 : LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL, 51 PLACE PUISARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 51 Place Puisard sera vacant à partir du 19 décembre 2025.

Afin de pouvoir louer ce logement, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 20 décembre 2025, le loyer mensuel du logement situé au 51 Place Puisard à la somme de 635 € (Six cents euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.
- de demander le versement d'un dépôt de garanti représentant un mois de loyer.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné pour une durée de trois ans.

INFORMATIONS DIVERSES :

Droits de préemption :

| VENDEURS | REF CADAS | ADRESSE, | SUPERFICIE | PRIX | ACHETEUR |
|----------------------|-----------|-------------------|-------------------|-------|--------------------|
| MARTINVAL Simon | AA 0234 | Allée des Acacias | 43 M ² | 480€ | HANUS Damien |
| HANUS Damien | AA 0225 | Allée des Acacias | 42 M ² | 480 € | MARTINVAL Simon |
| BAUCHET Patrice | AA 229 | Allée des Acacias | 12 M ² | 480 € | MARTINVAL Simon |
| MARTINVAL Simon | AA 231 | Allée des Acacias | 15 M ² | 480 € | BAUCHET Patrice |
| JEANMOUGIN Nicole | AA 227 | Allée des Acacias | 22 M ² | 480 € | MARTINVAL Simon |
| MARTINVAL Simon | AA 233 | Chemin du Luth | 43 M ² | 480 € | FRANÇOIS Nicole |

Cession d'activité de Monsieur POIRIER en qualité de Garde Champêtre à la date du 31 décembre 2025.

Mais celui-ci gardera ces fonctions au sein de l'ONF jusqu'à la fin de son habilitation.

Courrier de Madame BERTHAUD et de Monsieur GENTET nous informant de son préavis de départ du logement communal 69 rue du Moutier en date du 07 février 2026.

Courrier de Madame Christelle PIENNE demandant une réévaluation de son loyer pour bail commercial à la baisse à cause de factures trop élevées d'électricité et d'une mauvaise isolation, les membres du Conseil souhaitent obtenir des justificatifs avant de se prononcer et envisage d'établir des demandes de subventions pour réaliser des travaux d'isolation.

Chats errants : demande en attente du refuge pour autorisation de capturer sept chats errants sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions à traiter, la séance est levée à 20h00.

Fait à CRAMANT, le 26 novembre 2025
Le Maire, Claude GÉRALDY

